







ARRETE PORTANT DELEGATION ARSG2025-006

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-13, L.2122-18, L 5211-9 et L 5211-10.

Vu le procès-verbal d'élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération proclamant Monsieur François BLANCHET, Président de la Communauté d'Agglomération en date du 10 juillet 2020,

Vu le procès-verbal d'élection du Bureau Communautaire et notamment de la 1ère Vice-Présidente du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération Madame Isabelle TESSIER en date du 10 juillet 2020. Vu la délibération n° 2024-05-10 en date du 3 octobre 2024, relative au transfert des biens appartenant aux anciens établissements constituant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, et l'autorisation donnée à de la 1ère Vice-Présidente de représenter la Communauté d'Agglomération et de signer les actes administratifs de transferts et tous documents s'y rapportant,

Considérant que Monsieur le Président ne peut dans un même acte, authentifier et être partie à l'acte. Considérant l'intérêt de déléguer la représentation de la Communauté d'Agglomération et la signature des actes administratifs pour le transfert des biens immobiliers, à publier au fichier immobilier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, habilite Madame Isabelle TESSIER, 1ère Vice-Présidente, afin de représenter la Communauté d'Agglomération et de signer les actes administratifs pour les transferts de biens immobiliers, antérieurement propriété des anciens établissements constituant le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, à savoir la Communauté de Communes Côte de Lumière, la Communauté de Communes Atlancia-des-Vals-de-la-Vie-et-du-Jaunay et le Syndicat Mixte Mer ét Vie,

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'execution du présent arrêté.

Fait à Givrand, le Le Président

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

de la transmission au contrôle de légalité le :

1 8 FEV. 2025

de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

1 8 FEV. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par vole pøstale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr

